



Madame, Monsieur, Cher-es AMUTCistes

Il a été constaté qu'à l'Assemblée Générale Statutaire (AGS) du 27 février 2013 plusieurs personnes ont participé aux votes alors qu'elles ne disposaient pas de ce droit, aux termes de l'article XIV des statuts. Les résolutions adoptées par cette AGS sont de ce fait irrégulières.

Pour mettre fin à toute contestation, le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une nouvelle AGS afin de procéder à nouveau aux votes des bilans 2012 et au renouvellement du tiers du Conseil d'Administration (CA).

**Assemblée Générale Statutaire des adhérents**  
**Mercredi 16 mai 2013**  
**de 20h00 à 22h00**  
**Mairie de Montreuil (salle du PIC au rez-de-chaussée)**

**Ordre du jour :**

- > Désignation de deux secrétaires et de deux scrutateurs pour l'élection du Président et les membres du Bureau
- > Résolution constatant l'irrégularité des votes du 27 février et annulant ses délibérations
- > Vote des rapports moral et financier 2012
- > Vote du montant de la cotisation
- > Appel à participation aux groupes de travail
- > Vote pour le nombre de postes au CA
- > **Election du Conseil d'Administration (CA) :**  
Dans le cadre du renouvellement par tiers du CA, le mandat des 5 administrateurs suivants arrive à échéance : Alain FABRE, Jo BESSEMOULIN, Monique CLASTRES, René MEHEUX et Maurice FAY.
- > Questions diverses

**Les candidats sont invités à faire parvenir leur candidature au CA, avant le 10 mai minuit** (par mël à [AMUTC@laposte.net](mailto:AMUTC@laposte.net) ou par courrier postal).  
*Tout adhérent 2012 à jour de ses cotisations peut faire acte de candidature.*

**22h00 : réunion du nouveau CA pour élection du Bureau**

Comptant sur votre participation, nous vous prions de bien vouloir confirmer votre participation ou de nous renvoyer votre procuration.

Pour l'AMUTC, son Conseil d'administration

PJ : Lettre candidature au CA ; procuration si nécessaire ; bulletin adhésion 2013 ; statuts de l'AMUTC

**Rappel des statuts :**

**Article XIV**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés [donc membres actifs, membres bienfaiteurs et membres d'honneur], sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation...

L'Assemblée Générale pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres actifs du Conseil d'Administration.

A l'Assemblée Générale, seuls ont droit de vote les membres actifs à jour de leur cotisation pour l'exercice échu. L'exercice s'entend par année civile.

Les membres actifs peuvent déléguer leur pouvoir à d'autres membres. Le nombre de pouvoir par membre actif, ne peut être supérieur à deux.

Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

Pour se tenir valablement, l'Assemblée Générale doit recueillir un quorum correspondant au tiers (1/3) des membres actifs, présents ou représentés.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les plus brefs délais et, dans ce cas, aucun quorum n'est nécessaire.

Il doit être dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Assemblée Générale entrant en séance. Elle est signée par deux membres du Bureau.

**N'oubliez pas de renouveler votre adhésion 2013,**  
**Seul-es les adhérent-es en 2012 qui sont à jour de leur cotisation 2013 peuvent voter !**